

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 26 novembre 2010

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports Service Transports et Déplacements

Service consulté

N° CP-2010-14-3-7

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE NAVETTE DE NOEL

Résumé: La Région, la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG et le Département du Haut-Rhin souhaitent expérimenter en 2010 une navette de Noël entre COLMAR et KAYSERSBERG

Le projet d'une navette de Noël COLMAR – KAYSERSBERG s'inscrit dans l'opération régionale des «Navettes de Noël au Pays des Etoiles».

Le Département sera l'autorité organisatrice de cette navette qui se rattachera au marché de la ligne 145 LE BONHOMME – COLMAR.

Elle comportera dix allers-retours quotidiens les samedis et dimanches, en complément des services réguliers de la ligne. Elle fonctionnera du 19 au 28 décembre 2010.

Son coût prévisionnel est de 16 000 euros TTC, révisable vers le bas au vu des recettes commerciales réalisées.

Conformément au projet de convention de partenariat, le Département accepte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la navette. Sa part propre sera de 50 % de ce coût, conformément à son taux de participation aux transports complémentaires locaux. Le reste de la dépense sera partagé entre la Région (25 %) et la Communauté de Communes (25 %).

Le Département acquittera la totalité du prix de fonctionnement de la navette auprès du transporteur, dans le cadre d'un avenant au marché de la ligne 145 (marché n° 370/06) et recouvrera la part des deux autres collectivités.

A cette fin, il vous est proposé la signature de la convention de partenariat jointe en annexe.

Cette convention est conclue à titre expérimental pour une durée d'un an. Un nouveau dispositif sera envisagé en cas de résultats de fréquentation satisfaisants.

La Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG est en cours d'étude pour la création de transports complémentaires locaux. En cas d'aboutissement de ce projet, une convention devra intervenir entre le Conseil Général et la Communauté pour l'ouverture du dispositif d'aide départementale aux transports complémentaires locaux (50 % du déficit avec un plafond de 3,19 € par habitant).

En cas de prolongation, la navette de Noël, pourrait être intégrée à ce dispositif.

Il vous est donc demandé:

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en place d'une navette de Noël COLMAR KAYSERSBERG selon le modèle joint en annexe au rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention,
- d'approuver la participation du Conseil Général au fonctionnement de cette navette dans le cadre du marché de transport de la ligne régulière 145 le Bonhomme Colmar, pour un montant prévisionnel de 16 000,00 €, les crédits étant à prélever sur le programme A691 chapitre 011 Nature 6245 Fonction 81 (enveloppe Frais de Personnes).
- d'approuver la participation de la Région à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 4 000,00 euros à imputer sur le programme A691 chapitre 74 fonction 81 nature 7472,
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 4 000,00 euros à imputer sur le programme A691 chapitre 74 fonction 81 nature 7474.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



N° d'enregistrement :	/		
-----------------------	---	--	--

Conseil Général



<u>OBJET DE LA CONVENTION</u>: Desserte par car entre Colmar et Kaysersberg, durant les marchés de Noël de la saison 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT

<u>Date de la convention</u> :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :
Date de notification :	CONSEIL GENERAL DU HAUT- RHIN 100, Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX
Montant de la participation: 4 000 €	Autres signataires :
Imputation: Budget: 2010 Fonction: Ss-fonction: Nature:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG

Convention passée en exécution de la délibération n° 000-10 du ... 2010 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER A LA REGION :

Mme Martine SCHALL, Chargée d'études Tél. **03.88.15.68.67**, poste **6789** Direction de la Culture, du Tourisme et du Sport (DCTS)

ORDONNATEUR: le Président du Conseil Régional

COMPTABLE: le Payeur Régional – 1, Place Adrien ZELLER

67070 STRASBOURG Tél. 03.88.15.65.01



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre Colmar et Kaysersberg dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* »



Entre

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°**000-10** du ... 2010.

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, dont le siège est 31, rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

ET

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar et Kaysersberg par les trois collectivités signataires de la présente convention de partenariat.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël – Kaysersberg » participe à l'opération « Navettes de Noël du Pays des Etoiles » destinées à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux animations de Noël qui se déroulent en dehors des grandes agglomérations régionales.

La « Navette de Noël – Kaysersberg » est mise en place, à titre expérimental, pendant un exercice, soit les samedis et dimanches du 27 novembre au 19 décembre 2010. Il est prévu 10 Aller -Retour par jour entre Colmar et Kaysersberg en correspondance avec le réseau TER à Colmar en provenance de Strasbourg et de Bâle-Mulhouse.

La tarification commerciale est fixée à 2 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusque 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée seront par ailleurs également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers...).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION :

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2010 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noel – Kaysersberg » par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT:

Le coût estimatif total du projet s'élève à 16 000 €TTC, recettes commerciales déduites.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Département du Haut-Rhin : 50%
- Région Alsace : 25%
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : 25%.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention à hauteur de 25% du coût du projet après déduction des recettes commerciales. Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg versera au Département une participation à hauteur de 25 % du coût du projet après déduction des recettes commerciales.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël – Kaysersberg » réalisé par l'entreprise de transport et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

La subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sera versée selon des modalités identiques après émission d'un titre de recettes par le Trésorier Payeur Départemental.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION:

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région.

ARTICLE 6 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION:

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région et la Communauté de Communes de Kaysersberg pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION :

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

ARTICLE 8 - PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER A LA REGION :

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier. Le bénéficiaire lui remettra toutes les pièces concrétisant l'avancement du programme.

ARTICLE 9 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Strasbourg, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin